

**L'INFORMATION JURIDIQUE
A-T-ELLE UN IMPACT SUR
L'ADMINISTRATION
IVOIRIENNE ?**

PAR YAO CHARLES-ELIE
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE
RECORD MANAGER
SPÉCIALISTE EN LEADERSHIP ET MANAGEMENT

PLAN

INTRODUCTION

I/ QUELQUES DEFINITIONS

**II/ APPORT DE L'INFORMATION JURIDIQUE DANS LE
FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION IVOIRIENNE**

**III/ IMPACT DE L'INFORMATION JURIDIQUE SUR L'ADMINISTRATION
IVOIRIENNE**

CONCLUSION

INTRODUCTION

L'information juridique peut être considérée comme étant l'ensemble des renseignements juridiques que toute personne physique ou morale doit disposer ou détenir pour mieux jouer le rôle qui lui incombe en vue de l'accomplissement des tâches à lui confiées. Et ce dans l'optique de ne pas enfreindre ou aller à l'encontre de la législation en vigueur dans l'administration.

Il s'agit de l'information relative au fonctionnement de l'administration ivoirienne qui est régie par la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 et ses différents décrets d'application pour la fonction publique et la convention collective interprofessionnelle pour le privé.

I/ QUELQUES DEFINITIONS

Information : c'est un renseignement obtenu sur quelqu'un ou quelque chose.

C'est aussi un ensemble d'éléments de connaissance susceptible d'être codés pour être conservés, traités ou communiqués.

C'est également un ensemble de données produites ou reçues par des administrations et mise à disposition du public

DOCUMENTATION JURIDIQUE : C'est la documentation qui se rapporte à la connaissance du droit

ACCES : Ce qui permet d'accéder à quelque chose, à une donnée, à une information

RESSOURCES : Ce sont les informations ou les données disponibles

OPEN ACCES : Il s'agit de l'accessibilité à quelque chose ou à une donnée

RESSOURCES ACCESSIBLES : Ce sont les ressources auxquelles l'ont peut avoir accès sans trop de difficultés

III/ IMPACT DE L'INFORMATION JURIDIQUE SUR L'ADMINISTRATION IVOIRIENNE

L'information juridique permet à tous les travailleurs de l'administration publique et privée de disposer des informations nécessaires (connaissance des lois et décrets ou textes législatifs régissant l'administration) afin de mieux appréhender les droits et les devoirs dans l'optique d'éviter un certain nombre de désagrément constatés la plus part du temps dans les services. L'exemple de la non assiduité, le débordement sur les jours de permission, les absences non justifiées ...etc.

III/ L'INFORMATION JURIDIQUE ET LES AGENTS DE L'ADMINISTRATION IVOIRIENNE

Les personnels des services administratifs et privés ignorent la plus part du temps ce qu'il faut faire ou ne part faire car dans les formations de base, le droit n'est pas enseigné comme discipline essentielle. Ainsi, dans la majorité des écoles professionnelles, le droit occupe très peu de place. Or le fonctionnement de l'administration repose sur le droit (textes législatifs et réglementaires, décrets, lois, ordonnances, note de services...)

CONCLUSION

Cette présentation aussi brève soit elle, nous permet de réaliser que l'information juridique se trouve au cœur même de l'administration ivoirienne d'autant plus qu'elle permet aux fonctionnaires et agents de l'état de s'imprégner des connaissances juridiques nécessaires dans le fonctionnement des services.

Par ailleurs, voulons-nous faire une ouverture sur l'état civil dont la maîtrise des articulations juridiques permet au citoyen de mieux appréhender son existence administrative et d'envisager l'avenir de ses enfants d'où l'avenir de notre pays!

JE VOUS REMERCIE!